

**MONDO AMERICA**  
**GARANTIE LIMITÉE SUR LES MATÉRIAUX INTÉRIEURS**

<b>Détenteur de la Garantie :</b>		<b>Durée de la Garantie :</b>	<i>15 ans contre l'usure excessive 1 an contre les défauts de fabrication</i>
<b>Vendeur/distributeur :</b>		<b>Date de la facture :</b>	
<b>Numéro de commande Mondo :</b>		<b>Produit spécifié :</b> <b>Adhésif spécifié :</b>	
<b>Nom du projet/de l'établissement :</b>		<b>Adresse du projet/de l'établissement :</b>	

1. Société Mondo America, inc. (« Mondo ») offre la présente Garantie limitée à l'égard du produit défini ci-dessus comme « Produit spécifié » contre les défauts de fabrication des matériaux pour une période d'un (1) an et contre l'usure excessive pour une période de quinze (15) ans à compter de la date de la facture. Aux fins de la présente Garantie limitée, l'expression « usure excessive » signifie une érosion du Produit spécifié de plus de 0,0375 pouce (0,095 cm). Mondo garantit qu'en cas de défaut de fabrication du Produit spécifié couvert par la présente Garantie limitée, si ledit Produit spécifié a été installé et entretenu conformément aux instructions spécifiques, aux spécifications techniques et aux bulletins et fiches techniques de Mondo, le cas échéant, l'unique responsabilité de Mondo sera de choisir, à son entière discrétion, de prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes : a) réparer le Produit spécifié dont il est établi qu'il présente un défaut de fabrication ou une usure excessive; b) expédier un produit de remplacement raisonnablement équivalent au Produit spécifié dont il est établi qu'il présente un défaut de fabrication ou une usure excessive; c) expédier un produit de remplacement raisonnablement équivalent au Produit spécifié dont il est établi qu'il présente un défaut de fabrication ou une usure excessive et l'installer par-dessus (c.-à-d. un recouvrement de plancher). Toutefois, Mondo ne sera en aucun cas tenue de fournir autre chose qu'une solution raisonnable sur le plan esthétique en présence d'un défaut de fabrication qui n'a d'incidence que sur l'aspect esthétique du Produit spécifié et non sur son rendement.

2. Mondo offre en outre la présente Garantie limitée à l'égard de l'Adhésif spécifié contre les défauts de fabrication des matériaux pour une période d'un (1) an à compter de la date de la facture de Mondo. Mondo garantit qu'en cas de défaut de fabrication de l'Adhésif spécifié couvert par la présente Garantie limitée, si l'Adhésif spécifié en question a été installé conformément aux instructions spécifiques, aux spécifications techniques et aux bulletins et fiches techniques de Mondo, le cas échéant, l'unique responsabilité de Mondo sera de réparer ou de remplacer (à la discrétion de Mondo), par un produit comparable, la zone dont il est établi qu'elle présente un défaut de fabrication (y compris les coûts de main-d'œuvre raisonnables), sans qu'il n'en coûte quoi que ce soit au Détenteur de la garantie.

**LIMITATIONS ET AVIS DE DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de Mondo aux termes des présentes se limite à ce qui est précisé ci-dessus; il s'agit de la seule et unique obligation de Mondo aux termes des présentes. En aucun cas Mondo ne saurait être tenue responsable des coûts de main-d'œuvre ou de tout autre coût relativement à la réparation, à l'enlèvement, à l'installation ou au remplacement du Produit spécifié ou de l'Adhésif spécifié couverts par la présente Garantie limitée, sauf de la façon décrite expressément aux présentes. En aucun cas Mondo ne saurait être tenue responsable des dommages directs ou indirects, consécutifs ou accessoires, des pertes de profit ou de ventes, des dommages aux biens ou de tout autre dommage, de toute autre perte ou de toute autre éventualité attribuables, directement ou indirectement, au Produit spécifié ou à l'Adhésif spécifié, que celui-ci présente ou non un défaut de fabrication ou une usure excessive.

La présente Garantie limitée n'est valide que pour l'utilisateur final initial du Produit spécifié et de l'Adhésif spécifié de qualité régulière ou de première qualité et elle ne peut être cédée ni transférée en aucun cas. La présente Garantie limitée remplace toutes les autres garanties, explicites ou implicites, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation ou de convenance à un usage particulier. Elle remplace en outre toute autre obligation pouvant incomber à Mondo (de nature contractuelle, délictuelle ou autre).

La présente Garantie limitée constitue l'unique garantie donnée par Mondo et elle constitue un énoncé complet et exclusif de ses obligations. Mondo ne fait aucune autre déclaration, expresse ou implicite, qui n'est pas expressément énoncée aux présentes. Toutes les déclarations et affirmations faites et les promesses et garanties données par les employés, représentants, mandataires, vendeurs ou distributeurs de Mondo qui diffèrent des modalités de la présente Garantie limitée écrite, qui les améliorent, les modifient ou en élargissent la portée de quelque façon que ce soit, sont nuls et sans effet. Aucun représentant, mandataire ou employé de Mondo, ou de quiconque, n'est autorisé à assumer pour Mondo quelque responsabilité supplémentaire que ce soit à l'égard des couvre-planchers Mondo, sauf de la manière décrite ci-dessus.

3. La réparation, le remplacement ou le recouvrement par Mondo du Produit spécifié ou de l'Adhésif spécifié aux termes des présentes ne saurait être interprété comme ayant pour effet de prolonger la durée ou d'élargir la portée de la présente Garantie limitée. La présente Garantie limitée est nulle en cas de réparation, de remplacement ou de recouvrement effectué par des personnes que Mondo n'a pas autorisées ni approuvées aux fins de réaliser lesdits travaux.

4. Sans limiter ce qui précède et sous réserve du type particulier de Produit spécifié et d'Adhésif spécifié en cause, la présente Garantie limitée ne couvre pas les dommages au Produit spécifié ou à l'Adhésif spécifié occasionné, en totalité ou en partie, par l'une ou l'autre des causes suivantes : a) un usage pour lequel le Produit spécifié ou l'Adhésif spécifié n'était pas conçu; b) un vice de construction du bâtiment ou de la fondation; c) l'omission des autres entrepreneurs de se conformer aux instructions spécifiques qui leur ont été fournies; d) une anomalie dans le béton ou ailleurs dans la fondation; e) un dessèchement excessif de la dalle de béton; f) l'omission d'installer correctement une barrière d'humidité ou un pare-vapeur; g) un excès d'humidité ou d'alcali provenant de l'humidité, d'un déversement, d'une défaillance mécanique, d'un écoulement à travers la dalle ou les murs, ou de toute autre source.

5. Plus précisément, un Produit spécifié ou un Adhésif spécifié qui présente l'une des caractéristiques suivantes est expressément exclu de la présente Garantie limitée :

- un Produit spécifié ou un Adhésif spécifié qui a subi des dommages dus à des taches, à de la ternissure, à des entailles, à des brûlures, à des indentations, à des rainures, à des perforations, à des déchirures ou à des accidents ou des dommages résultant d'une mauvaise utilisation intentionnelle, d'une installation inadéquate, d'un mauvais entretien, d'une inondation ou d'imperfections du plancher;
- un Produit spécifié ou un Adhésif spécifié dont le lustre est réduit en raison de son utilisation ou qui a subi une usure normale, des changements progressifs dans l'ombrage de sa couleur ou une décoloration en raison d'une exposition prolongée ou excessive à la lumière du soleil, à la chaleur ou aux conditions météorologiques;
- un Produit spécifié ou un Adhésif spécifié qui présente des différences de couleur, de dégradé, de moucheture et des variations dans l'effet de marbre par rapport à un échantillon, à une illustration imprimée ou à une production antérieure.

6. La présente Garantie limitée ne s'applique pas aux Produits spécifiés dont la production a été interrompue ou qui auraient autrement été vendus comme matériaux de qualité-B. La présente Garantie limitée deviendra nulle si l'adhésif recommandé par Mondo n'a pas été utilisé lors de l'utilisation, si le Produit spécifié ou l'Adhésif spécifié n'a pas été installé par des installateurs de Mondo certifiés ou si le Produit spécifié n'a pas été entretenu conformément à l'ensemble des instructions spécifiques de Mondo.

7. Comme condition préalable à l'exécution par Mondo de ses obligations aux termes des présentes, la personne qui présente la réclamation doit fournir à Mondo un avis écrit dans les trente (30) jours de la découverte d'un défaut allégué ou d'une usure excessive alléguée et lui fournir tous les renseignements détaillés, ainsi que des éléments de preuve écrits et photographiques, démontrant la conformité à l'ensemble des exigences en matière d'humidité et des exigences relatives aux essais d'adhérence dans le cadre de l'installation initiale du produit; le Détenteur de la garantie collabore avec Mondo de façon raisonnable dans le cadre de l'enquête menée par Mondo et de l'exécution de ses obligations aux termes des présentes. Après avoir transmis un avis à cet effet, un représentant de Mondo autorisé est en droit de procéder à l'inspection et à la vérification du défaut allégué ou de l'usure excessive. Dans les meilleurs délais par la suite, si elle juge que la réclamation au titre de la garantie est valide, Mondo choisit, à son gré, l'une des mesures énoncées au paragraphe 1 ci-dessus. Si elle décide d'expédier un produit de remplacement conformément à la présente Garantie limitée, elle fournit le même produit, de la même couleur et présentant le même gaufrage que le Produit spécifié ou l'Adhésif spécifié Mondo, dans la mesure où il est raisonnablement disponible. Mondo déploiera des efforts raisonnables pour faire correspondre la couleur de ce produit de remplacement à ses couleurs standards si, au moment voulu, la production du produit de remplacement peut être combinée à un cycle de production du même produit de la même couleur; Mondo ne peut toutefois garantir que les nuances des couleurs, l'effet de marbre, la dispersion des mouchetures ou le fini du produit de remplacement correspondra exactement à ceux du Produit spécifié.

8. En recevant et en installant un Produit spécifié ou un Adhésif spécifié, vous acceptez la présente Garantie limitée et l'ensemble des modalités, conditions, limitations et avis de dénégaration de responsabilité qui y figurent.

9. Le paiement du Produit spécifié et de l'Adhésif spécifié dans les délais prévus est une condition préalable à l'application de quelque garantie que ce soit aux termes des présentes.

**SOCIÉTÉ MONDO AMERICA, INC.**

Par :

Date :

Numéro de certificat :